



Conseil municipal

Séance du 12 septembre 2024

Liste des délibérations

N° délibération	Objet	Vote
2024-40	CDG – Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique	Accepté à l'unanimité
2024-41	Bail commercial – Révision du loyer	Accepté à l'unanimité
2024-42	Avenant n°1 au bail commercial contracté par madame Cathy CHANEL	Accepté à l'unanimité
2024-43	Renouvellement du contrat d'approvisionnement des plaquettes forestières	Accepté à l'unanimité
2024-44	Syder – Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés / Autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents	Accepté à l'unanimité
2024-45	COR – Convention de financement et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement d'un passage surélevé aux abords de la maison médicale de Lamure-sur-Azergues	Accepté à l'unanimité
2024-46	Patrimoine : Acquisition de lots de copropriété de la Maison du Rhône par le Département	14 VOIX POUR 1 ABSTENTION
2024-47	Patrimoine : Acquisition de lots de copropriété –Résidence Les Sapins (Deux Fleuves Rhône Habitat) par la commune de Lamure-sur-Azergues	14 VOIX POUR 1 ABSTENTION
2024-48	Patrimoine : Rénovation du monument aux morts – demande de subvention auprès de l'ONAC	Accepté à l'unanimité

Liste publiée sur le site internet le 24/09/2024

Affichage de la présente liste le 24/09/2024

Le Maire, Marc DESPLACES

Le / La Secrétaire de séance



LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71

Télécopie : 04 74 03 04 73

e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-40

Séance ordinaire du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 09/09/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 09	
Nombre de pouvoirs : 06	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD – Lucie BIESSE

Pouvoirs : Patricia DUMORD pouvoir à Marc DESPLACES
Laurent RIGOUY pouvoir à Patrice RUBAUD
Paul NICOLAS pouvoir à Valérie MARTORANA
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Didier DAILLY pouvoir à Angélique DESSAIGNE
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Lucie BIESSE

OBJET : Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,

- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2021-55 en date du 10 novembre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 1 : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le : 19 SEP. 2024

Le / La secrétaire de séance,

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-41

Séance ordinaire du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 09/09/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 09	
Nombre de pouvoirs : 06	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD – Lucie BIESSE

Pouvoirs : Patricia DUMORD pouvoir à Marc DESPLACES
Laurent RIGAUDY pouvoir à Patrice RUBAUD
Paul NICOLAS pouvoir à Valérie MARTORANA
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Didier DAILLY pouvoir à Angélique DESSAIGNE
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Lucie BIESSE

OBJET : Bail commercial – Révision du loyer

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une erreur matérielle est constatée dans les baux commerciaux concernant l'indice de révision des loyers. Désormais, pour la révision des loyers, c'est l'indice des loyers commerciaux (ILC) qui sera pris en compte. La prochaine révision sera calculée par rapport au dernier loyer payé. Un avenant sera rédigé pour chaque bail impacté par cette erreur matérielle, à savoir : M. Nando PEREIRA (l'apéro chez Nando) ainsi que l'occupation du domaine public, La fée du bonheur (GM Boutique Zen), Terroir d'Azergues, Snack « La Vallée » pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : de modifier l'erreur matérielle en appliquant l'indice des loyers commerciaux (ILC) sur les contrats précités.

Article 2 : de rédiger un avenant.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le : 19 SEP. 2024

Le / La secrétaire de séance,

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-42

Séance ordinaire du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 09/09/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 09	
Nombre de pouvoirs : 06	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD – Lucie BIESSE

Pouvoirs : Patricia DUMORD pouvoir à Marc DESPLACES
Laurent RIGAUDY pouvoir à Patrice RUBAUD
Paul NICOLAS pouvoir à Valérie MARTORANA
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Didier DAILLY pouvoir à Angélique DESSAIGNE
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Lucie BIESSE

OBJET : Avenant n° 1 au bail commercial contracté par madame Cathy CHANEL

VU la délibération n° 2023-25 du 06/04/2024 fixant les modalités de location ;
VU le contrat de bail commercial signé le 28/04/2023 pour application à compter du 01/05/2023 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de madame Cathy CHANEL pour le maintien du loyer fixé à 420,00 € durant la 1^{ère} année.

Par ailleurs, il est constaté une erreur matérielle dans la révision du loyer : désormais c'est l'indice des loyers commerciaux qui sera appliqué et non l'indice du coût de la construction. La prochaine révision sera calculée sur le dernier loyer payé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : de maintenir le loyer à 420,00 € jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : de modifier l'intitulé de la révision du loyer : c'est l'indice des loyers commerciaux qui sera appliqué.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire à rédiger l'avenant n° 1 et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le : 19 SEP. 2024

Le / La secrétaire de séance,

MAIRIE DE

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-43

Séance ordinaire du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 09/09/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 09	
Nombre de pouvoirs : 06	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD – Lucie BIESSE

Pouvoirs : Patricia DUMORD pouvoir à Marc DESPLACES
Laurent RIGAUDY pouvoir à Patrice RUBAUD
Paul NICOLAS pouvoir à Valérie MARTORANA
Valérie CAULÉ pouvoir à Philippe MARTHINET
Didier DAILLY pouvoir à Angélique DESSAIGNE
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Lucie BIESSE

OBJET : Renouvellement du contrat d'approvisionnement des plaquettes forestières

Monsieur le Maire présente le contrat de fourniture et de livraison de combustible pour l'alimentation de la chaufferie bois. Le prix de vente est de 26,50 € HT / MAP. Le contrat est établi pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

VALIDE le renouvellement du contrat d'approvisionnement des plaquettes forestières au prix de 26,50 € HT / MAP ;

DIT que le contrat est établi pour une durée de 1 an reconductible tacitement ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

19 SEP. 2024

Le Maire, Marc DESPLACES

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Le / La secrétaire de séance,



LAMURE-SUR-AZERGUES

Téléphone : 04 74 03 02 71

Télécopie : 04 74 03 04 73

e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-44**Séance ordinaire du 12 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 09/09/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 09	
Nombre de pouvoirs : 06	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD – Lucie BIESSE

Pouvoirs : Patricia DUMORD pouvoir à Marc DESPLACES
Laurent RIGOUDY pouvoir à Patrice RUBAUD
Paul NICOLAS pouvoir à Valérie MARTORANA
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Didier DAILLY pouvoir à Angélique DESSAIGNE
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Lucie BIESSE

OBJET : SYDER – Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés / Autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commandes est envisagé pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal

À L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lamure-sur-Azergues,
- **ADHÈRE** sans intégrer de point de livraison du fait de l'éligibilité au tarif réglementé TRVE,
- **DIT** que la commune se réserve le droit de basculer, si nécessité, ses PDL dans le cadre du groupement si besoin.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Ph. Harthinet

Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

19 SEP. 2024

Le / La secrétaire de séance,

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-45

Séance ordinaire du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 09/09/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 09	
Nombre de pouvoirs : 06	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD – Lucie BIESSE

Pouvoirs : Patricia DUMORD pouvoir à Marc DESPLACES
Laurent RIGAUDY pouvoir à Patrice RUBAUD
Paul NICOLAS pouvoir à Valérie MARTORANA
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Didier DAILLY pouvoir à Angélique DESSAIGNE
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Lucie BIESSE

OBJET : Convention de financement et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement d'un passage surélevé aux abords de la maison médicale de Lamure-sur-Azergues

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le bureau communautaire ;
Vu le projet de convention de financement et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement d'un passage surélevé aux abords de la maison médicale de Lamure-sur-Azergues ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de financement entre la commune et la COR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement par la COR d'un passage surélevé aux abords de la Maison médicale de Lamure-sur-Azergues, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **DE MANDATER** monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le :

19 SEP. 2024

Le / La secrétaire de séance,

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71
 Télécopie : 04 74 03 04 73
 e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
 Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
 Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-46

Séance ordinaire du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à dix-neuf heures,
 Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 09/09/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 09	
Nombre de pouvoirs : 06	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD – Lucie BIESSE

Pouvoirs : Patricia DUMORD pouvoir à Marc DESPLACES
 Laurent RIGAUDY pouvoir à Patrice RUBAUD
 Paul NICOLAS pouvoir à Valérie MARTORANA
 Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
 Didier DAILLY pouvoir à Angélique DESSAIGNE
 Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Lucie BIESSE

OBJET : Patrimoine : Acquisition de lots de copropriété de la Maison du Rhône

Le Maire et son conseil municipal ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le courrier du 23 février 2023 du Département du Rhône proposant la cession du bien à 100 000 € ;
 Vu la délibération n° 024-06 du 31 mars 2023 acceptant de céder au profit de la commune de Lamure-sur-Azergues ledit bien au prix total de 100 000 € comprenant :
 - Les lots de copropriété n° 1 et 3 sur la parcelle AB 353 et des terrains attenants cadastrés AB 350, AB 67, AB 349 et AB 352 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

- **D'ACQUÉRIR** les lots de copropriété n° 1 et 3 sur la parcelle AB 353 et des terrains attenants cadastrés AB 350, AB 67, AB 349 et AB 352 ;
- **DE VALIDER** le prix d'acquisition à 100 000 € ;
- **DIT** que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** le notaire chargé de la transaction : Maître Isabelle VINCENT-MARTIN (notaire à Lamure-sur-Azergues) – 10 impasse Chavanet ;
- **MANDATE** monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le :

19 SEP. 2024

Pour le Maire,
 l'Adjoint délégué

Le Maire, Marc DESPLACES

Le / La secrétaire de séance,



1870 1871 1872 1873 1874 1875 1876 1877 1878 1879 1880

1881 1882 1883 1884 1885 1886 1887 1888 1889 1890 1891 1892 1893 1894 1895 1896 1897 1898 1899 1900

1901 1902 1903 1904 1905 1906 1907 1908 1909 1910 1911 1912 1913 1914 1915 1916 1917 1918 1919 1920

1921 1922 1923 1924 1925 1926 1927 1928 1929 1930 1931 1932 1933 1934 1935 1936 1937 1938 1939 1940

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-47

Séance ordinaire du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 09/09/2024	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de votants :	15

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD – Lucie BIESSE

Pouvoirs : Patricia DUMORD pouvoir à Marc DESPLACES
Laurent RIGAUDY pouvoir à Patrice RUBAUD
Paul NICOLAS pouvoir à Valérie MARTORANA
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Didier DAILLY pouvoir à Angélique DESSAIGNE
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Lucie BIESSE

OBJET : Patrimoine : Acquisition de lots de copropriété – Résidence Les Sapins (Deux Fleuves Rhône Habitat) par la commune de Lamure-sur-Azergues

Le Maire et son conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-46 en date du 12 septembre 2024 de la commune de Lamure-sur-Azergues acceptant la proposition du Département du Rhône pour la partie du bâtiment dont il est l'actuel propriétaire ;

Vu le courrier du 29 juillet 2024 de Deux Fleuves Rhône Habitat actuellement propriétaire faisant une proposition d'achat à la commune au prix de 176 000 € comprenant :

- La parcelle AB 354 d'une superficie de 484 m² contenant un terrain et deux garages,
- La parcelle AB 351 d'une superficie de 92 m² contenant un terrain,
- Du lot de copropriété n° 2 correspondant à une cave,
- Du lot de copropriété n° 4 correspondant à deux appartements,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

- **D'ACQUÉRIR** les lots de copropriété susmentionnés ;
- **DE VALIDER** le prix d'acquisition à 176 000 € ;
- **DIT** que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** le notaire chargé de la transaction : Maître Isabelle VINCENT-MARTIN (notaire à Lamure-sur-Azergues) – 10 impasse Chavanet ;
- **MANDATE** monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

19 SEP. 2024

Le / La secrétaire de séance,

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-48

Séance ordinaire du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 09/09/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 09	
Nombre de pouvoirs : 06	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD – Lucie BIESSE

Pouvoirs : Patricia DUMORD pouvoir à Marc DESPLACES
Laurent RIGAUDY pouvoir à Patrice RUBAUD
Paul NICOLAS pouvoir à Valérie MARTORANA
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Didier DAILLY pouvoir à Angélique DESSAIGNE
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Lucie BIESSE

OBJET : Patrimoine : Rénovation du monument aux morts – demande de subvention auprès de l'ONAC

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ONAC en vue des travaux de rénovation du monument aux morts. Le devis de l'entreprise GUILLIN présenté s'élève à 18 925 €. Il est demandé une subvention, à hauteur de 50 % du montant des travaux, plafonné à 5 000 €. Le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses

Montant des travaux : 18 925.00 €

Recettes

Subvention ONAC 50 % : 5 000.00 €
Commune : 13 925.00 €

TOTAL 18 925.00 €

TOTAL 18 925.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR**

- **ACCEPTE** les travaux de rénovation du monument aux morts ;
- **VALIDE** le devis présenté d'un montant de 18 925.00 € ;
- **SOLLICITE** l'ONAC pour une subvention à hauteur de 50 % du budget des travaux, plafonné à 5 000 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement susmentionné ;
- **MANDATE** monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES

Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le :

23 SEP. 2024

Le / La secrétaire de séance,



(Signature)